

Avis de la Commission

09 Janvier 2002

La Commission propose les modifications des conditions d'inscription des véhicules pour handicapés physiques (Titre IV pages 549-640 de l'annexe I à IV de l'arrêté du 06 août 2001 - Journal Officiel du 02 octobre 2001) :

♦ **CAHIER DES CHARGES** (pages 549 à 589)

Après examen de l'actuel cahier des charges, la Commission a estimé que des travaux étaient nécessaires afin de différencier les éléments relevant de la sécurité sanitaire de ceux relevant du service rendu des véhicules pour handicapés physiques. En conséquence, pour répondre à cet objectif, la Commission s'est prononcée pour la mise en place d'un groupe de travail, qui devra être en mesure de faire une proposition pour le mois de juin 2002.

♦ **NOMENCLATURE et TARIFS** (pages 591 à 640)

Page 591 '**Conditions générales de prise en charge des véhicules pour handicapés physiques**' : pas de modification.

La Commission demande une inscription générique des véhicules pour handicapés physiques selon les 26 lignes schématiquement décrites ci-après et détaillées dans les tableaux pages suivantes. Ces lignes correspondent aux regroupements de produits actuellement inscrits, pour lesquels un service rendu a été identifié et décrit, conformément à la nouvelle réglementation en vigueur concernant l'admission au remboursement des produits et prestations.

Pages 592 à 631 : remplacer par :

- Classe 1 / Fauteuil roulant à propulsion manuelle non pliant, non réversible, à dossier non inclinable
- Classe 2 / Fauteuil roulant à propulsion manuelle non pliant, réversible, à dossier non inclinable
- Classe 3 / Fauteuil roulant à propulsion manuelle non pliant, non réversible, à dossier inclinable
- Classe 4 / Fauteuil roulant à propulsion manuelle non pliant, réversible, à dossier inclinable
- Classe 5 / Fauteuil roulant à propulsion manuelle pliant, à dossier non inclinable
- Classe 6 / Fauteuil roulant à propulsion manuelle pliant, à dossier inclinable

- Classe 7 / Fauteuil roulant à propulsion manuelle pliant, à dossier non inclinable à articulation médiane
- Classe 8 / Fauteuil roulant à propulsion manuelle évolutif pour jeunes enfants à partir de 18 mois
- Classe 9 / Fauteuil roulant à propulsion manuelle pour activités physiques et/ou sportives
- Classe 10 / Fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique à dossier non inclinable
- Classe 11 / Fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique à dossier inclinable
- Classe 12 / Fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique à assise adaptée à la personne avec repose pieds, accoudoirs et dossier réglables par platines crantées
- Classe 13 / Fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique à assise adaptée à la personne avec repose-jambes dossier et inclinaison du siège par vérin pneumatique avec appui-tête
- Classe 14 / Fauteuil roulant à propulsion manuelle et verticalisation manuelle assistée, dispositif de verticalisation nécessitant l'usage des deux mains
- Classe 15 / Fauteuil roulant à propulsion manuelle et verticalisation manuelle assistée, dispositif de verticalisation nécessitant l'usage d'une seule main
- Classe 16 / Fauteuil roulant à propulsion manuelle et verticalisation électrique
- Classe 17 / Fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique et verticalisation électrique
- Classe 18 / Poussette standard non réglable avec dossier ou siège, rigides ou non
- Classe 19 / Fauteuil roulant à pousser non réglable avec dossier ou siège rigides ou non
- Classe 20 / Poussette avec dossier inclinable ou dossier et siège inclinables
- Classe 21 / Fauteuil roulant à pousser avec dossier inclinable ou dossier et siège inclinables
- Classe 22 / Poussette multiréglable et évolutive
- Classe 23 / Châssis roulant destiné à recevoir le système de soutien du corps
- Classe 24 / Tricycle à propulsion manuelle ou podale de hauteur d'entrejambe supérieure ou égale à 38 cm
- Classe 25 / Tricycle à propulsion manuelle ou podale de hauteur d'entrejambe supérieure ou égale à 38 cm et inférieure à 90 cm

Page 632 : pas de modification

Pages 633 à 636 : remplacer par :

- Classe 26 / Dispositif de propulsion par moteur électrique pour les fauteuils manuels, verticalisateurs ou non

Page 637 : pas de modification

Page 638 : remplacer par :

- Classe 27 / Dispositif électrique de verticalisation

Pages 639 à 640 : pas de modification

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES PRODUITS ET PRESTATIONS	
NOM :	Fauteuil roulant à propulsion manuelle non pliant, non réversible, à dossier non inclinable / Classe 1 (libellé de la ligne 401A01.1)
QUALITES RECHERCHEES :	Adaptation à la situation spécifique de l'utilisateur par jeu d'accessoires. Fauteuil de confort à multiples positions et destiné à un usage essentiellement intérieur.
SR :	Réinsertion de la personne handicapée (vie familiale, sociale, professionnelle ou scolaire). Suffisant
SPECIFICITES TECHNIQUES MINIMALES	Cf. travaux du groupe de travail.
INDICATIONS/POPULATION CONCERNEE, HANDICAP, ACTIVITE, ENVIRONNEMENT	Personne handicapée par une incapacité de marche partielle ou totale, provisoire ou définitive. Cette incapacité étant la conséquence d'une déficience motrice des membres inférieurs en raison d'une maladie, d'un traumatisme, d'une malformation congénitale ou du vieillissement. La propulsion manuelle (par un ou les deux membres supérieurs) ou la propulsion podale est possible de manière active.
CONDITIONS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION	Conditions générales de prise en charge des véhicules pour handicapés physiques.
Type d'inscription :	Ligne générique

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES PRODUITS ET PRESTATIONS	
NOM :	Fauteuil roulant à propulsion manuelle non pliant, réversible, à dossier non inclinable / Classe 2 (libellé de la ligne 401A01.2)
QUALITES RECHERCHEES :	Adaptation à la situation spécifique de l'utilisateur par jeu d'accessoires.
SR :	Réinsertion de la personne handicapée (vie familiale, sociale, professionnelle ou scolaire). La réversibilité permet d'avoir, en utilisant le même châssis, un fauteuil roulant soit à propulsion manuelle soit à traction manuelle.
	Suffisant
	SPECIFICITES TECHNIQUES MINIMALES
	Cf. travaux du groupe de travail.
INDICATIONS/POPULATION CONCERNEE, HANDICAP, ACTIVITE, ENVIRONNEMENT	Personne handicapée par une incapacité de marche partielle ou totale, provisoire ou définitive. Cette incapacité étant la conséquence d'une déficience motrice des membres inférieurs en raison d'une maladie, d'un traumatisme, d'une malformation congénitale ou du vieillissement. La propulsion manuelle (par un ou les deux membres supérieurs) ou la propulsion podale est possible de manière active. Les roues motrices avant sont indiquées dans le cas d'une incapacité à propulser un fauteuil roulant à roues motrices arrière et augmentent la manœuvrabilité.
	CONDITIONS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION
	Conditions générales de prise en charge des véhicules pour handicapés physiques.
Type d'inscription :	Ligne générique

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES PRODUITS ET PRESTATIONS	
NOM :	Fauteuil roulant à propulsion manuelle non pliant, non réversible, à dossier inclinable / Classe 3 (libellé de la ligne 401A01.3)
QUALITES RECHERCHEES :	Adaptation à la situation spécifique de l'utilisateur par jeu d'accessoires. Fauteuil de confort à multiples positions et destiné à un usage essentiellement intérieur. Meilleur positionnement. Confort dans le cadre d'une utilisation prolongée.
SR :	Réinsertion de la personne handicapée (vie familiale, sociale, professionnelle ou scolaire). Contribution à améliorer le positionnement assis, en association avec d'autres éléments. Meilleure circulation sanguine, confort respiratoire, digestif, moins de compression du bassin, soulagement des tensions musculaires. Suffisant
SPECIFICITES TECHNIQUES MINIMALES	Cf. travaux du groupe de travail.
INDICATIONS/POPULATION CONCERNEE, HANDICAP, ACTIVITE, ENVIRONNEMENT	Personne handicapée par une incapacité de marche partielle ou totale, provisoire ou définitive. Cette incapacité étant la conséquence d'une déficience motrice des membres inférieurs en raison d'une maladie, d'un traumatisme, d'une malformation congénitale ou du vieillissement. La propulsion manuelle (par un ou les deux membres supérieurs) ou la propulsion podale est possible de manière active. Le dossier inclinable est indiqué chez les personnes qui présentent une instabilité du tronc en position assise, un déficit de la flexion d'une ou deux hanches et pour une période d'utilisation prolongée.
CONDITIONS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION	Conditions générales de prise en charge des véhicules pour handicapés physiques.
Type d'inscription :	Ligne générique

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES PRODUITS ET PRESTATIONS	
NOM :	Fauteuil roulant à propulsion manuelle non pliant, réversible, à dossier inclinable / Classe 4 (libellé de la ligne 401A01.4)
QUALITES RECHERCHEES :	Adaptation à la situation spécifique de l'utilisateur par jeu d'accessoires. Meilleur positionnement. Confort dans le cadre d'une utilisation prolongée.
SR :	Réinsertion de la personne handicapée (vie familiale, sociale, professionnelle ou scolaire). La réversibilité permet d'avoir, en utilisant le même châssis, un fauteuil roulant soit à propulsion manuelle soit à traction manuelle. Contribution à améliorer le positionnement assis, en association avec d'autres éléments. Meilleure circulation sanguine, confort respiratoire, digestif, moins de compression du bassin, soulagement des tensions musculaires. Suffisant
	SPECIFICITES TECHNIQUES MINIMALES Cf. travaux du groupe de travail.
	INDICATIONS/POPULATION CONCERNEE, HANDICAP, ACTIVITE, ENVIRONNEMENT Personne handicapée par une incapacité de marche partielle ou totale, provisoire ou définitive. Cette incapacité étant la conséquence d'une déficience motrice des membres inférieurs en raison d'une maladie, d'un traumatisme, d'une malformation congénitale ou du vieillissement. La propulsion manuelle (par un ou les deux membres supérieurs) ou la propulsion podale est possible de manière active. Les roues motrices avant sont indiquées dans le cas d'une incapacité à propulser un fauteuil roulant à roues motrices arrière et augmentent la manœuvrabilité. Le dossier inclinable est indiqué chez les personnes qui présentent une instabilité du tronc en position assise, un déficit de la flexion d'une ou deux hanches et pour une période d'utilisation prolongée.
	CONDITIONS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION Conditions générales de prise en charge des véhicules pour handicapés physiques.
Type d'inscription :	Ligne générique

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES PRODUITS ET PRESTATIONS	
NOM :	Fauteuil roulant à propulsion manuelle pliant, à dossier non inclinable / Classe 5 (libellé de la ligne 401A02.1)
QUALITES RECHERCHEES :	Adaptation à la situation spécifique de l'utilisateur par jeu d'accessoires. Pliage du châssis permet de diminuer l'encombrement du fauteuil roulant afin de faciliter son rangement et son transport.
SR :	Réinsertion de la personne handicapée (vie familiale, sociale, professionnelle ou scolaire).
	Suffisant
	SPECIFICITES TECHNIQUES MINIMALES
	Cf. travaux du groupe de travail.
	INDICATIONS/POPULATION CONCERNEE, HANDICAP, ACTIVITE, ENVIRONNEMENT
	Personne handicapée par une incapacité de marche partielle ou totale, provisoire ou définitive. Cette incapacité étant la conséquence d'une déficience motrice des membres inférieurs en raison d'une maladie, d'un traumatisme, d'une malformation congénitale ou du vieillissement. La propulsion manuelle (par un ou les deux membres supérieurs) ou la propulsion podale est possible de manière active.
	CONDITIONS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION
	Conditions générales de prise en charge des véhicules pour handicapés physiques.
Type d'inscription :	Ligne générique

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES PRODUITS ET PRESTATIONS	
NOM :	Fauteuil roulant à propulsion manuelle pliant, à dossier inclinable / Classe 6 (libellé de la ligne 401A02.2)
QUALITES RECHERCHEES :	Adaptation à la situation spécifique de l'utilisateur par jeu d'accessoires. Pliage du châssis permet de diminuer l'encombrement du fauteuil roulant afin de faciliter son rangement et son transport. Meilleur positionnement. Confort dans le cadre d'une utilisation prolongée.
SR :	Réinsertion de la personne handicapée (vie familiale, sociale, professionnelle ou scolaire). Contribution à améliorer le positionnement assis, en association avec d'autres éléments. Meilleure circulation sanguine, confort respiratoire, digestif, moins de compression du bassin, soulagement des tensions musculaires.
	Suffisant
	SPECIFICITES TECHNIQUES MINIMALES
	Cf. travaux du groupe de travail.
	INDICATIONS/POPULATION CONCERNEE, HANDICAP, ACTIVITE, ENVIRONNEMENT
	Personne handicapée par une incapacité de marche partielle ou totale, provisoire ou définitive. Cette incapacité étant la conséquence d'une déficience motrice des membres inférieurs en raison d'une maladie, d'un traumatisme, d'une malformation congénitale ou du vieillissement. La propulsion manuelle (par un ou les deux membres supérieurs) ou la propulsion podale est possible de manière active. Le dossier inclinable est indiqué chez les personnes qui présentent une instabilité du tronc en position assise, un déficit de la flexion d'une ou deux hanches et pour une période d'utilisation prolongée.
	CONDITIONS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION
	Conditions générales de prise en charge des véhicules pour handicapés physiques.
Type d'inscription :	Ligne générique

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES PRODUITS ET PRESTATIONS	
NOM :	Fauteuil roulant à propulsion manuelle pliant, à dossier non inclinable à articulation médiane / Classe 7 (libellé de la ligne 401A02.2)
QUALITES RECHERCHEES :	Adaptation à la situation spécifique de l'utilisateur par jeu d'accessoires. Pliage du châssis permet de diminuer l'encombrement du fauteuil roulant afin de faciliter son rangement et son transport.
SR :	Réinsertion de la personne handicapée (vie familiale, sociale, professionnelle ou scolaire). Transport dans la voiture.
	Suffisant
	SPECIFICITES TECHNIQUES MINIMALES Cf. travaux du groupe de travail.
	INDICATIONS/POPULATION CONCERNEE, HANDICAP, ACTIVITE, ENVIRONNEMENT Personne handicapée par une incapacité de marche partielle ou totale, provisoire ou définitive. Cette incapacité étant la conséquence d'une déficience motrice des membres inférieurs en raison d'une maladie, d'un traumatisme, d'une malformation congénitale ou du vieillissement. La propulsion manuelle (par un ou les deux membres supérieurs) ou la propulsion podale est possible de manière active. Personne se déplaçant régulièrement en voiture, également en tant que passager ou recherchant une mobilité ponctuelle supérieure au niveau des épaules.
	CONDITIONS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION Conditions générales de prise en charge des véhicules pour handicapés physiques.
Type d'inscription :	Ligne générique

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES PRODUITS ET PRESTATIONS	
NOM :	Fauteuil roulant à propulsion manuelle évolutif pour jeunes enfants à partir de 18 mois / Classe 8 (libellé de la ligne 401A02.3)
QUALITES RECHERCHEES :	Possibilités de réglages permettant d'adapter et de faire évoluer un positionnement assis correct en fonction de la croissance de l'enfant.
SR :	Réinsertion de la personne handicapée (vie familiale, sociale, professionnelle ou scolaire). Adaptation permanente à la morphologie de l'enfant. Personnalisation.
	Suffisant
	SPECIFICITES TECHNIQUES MINIMALES
	Cf. travaux du groupe de travail.
	INDICATIONS/POPULATION CONCERNEE, HANDICAP, ACTIVITE, ENVIRONNEMENT
	Enfants atteints d'un handicap locomoteur neurologique ou non, congénital ou acquis, ralentissant ou interdisant l'apprentissage de la marche de façon temporaire ou définitive.
	CONDITIONS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION
	Conditions générales de prise en charge des véhicules pour handicapés physiques. La prise en charge est soumise à une demande d'entente préalable conformément à l'article R 165-23 du code de la sécurité sociale.
Type d'inscription :	Ligne générique

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES PRODUITS ET PRESTATIONS	
NOM :	Fauteuil roulant à propulsion manuelle pour activités physiques et/ou sportives / Classe 9 (libellé de la ligne 401A02.4)
QUALITES RECHERCHEES :	Adaptation à l'activité physique et/ou sportive
SR :	Réinsertion de la personne handicapée (vie familiale, sociale, professionnelle ou scolaire). Contribution, en autorisant la pratique d'activités physiques et sportives, à maintenir ou développer les fonctions cardio-respiratoires, les fonctions viscérales, à entretenir la force musculaire et l'amplitude articulaire des membres supérieurs, et à garantir un bon état général.
	Suffisant
	SPECIFICITES TECHNIQUES MINIMALES
	Cf. travaux du groupe de travail.
	INDICATIONS/POPULATION CONCERNEE, HANDICAP, ACTIVITE, ENVIRONNEMENT
	Personne handicapée par une incapacité de marche partielle ou totale, provisoire ou définitive. Cette incapacité étant la conséquence d'une déficience motrice des membres inférieurs en raison d'une maladie, d'un traumatisme, d'une malformation congénitale ou du vieillissement. La propulsion manuelle (par un ou les deux membres supérieurs) ou la propulsion podale est possible de manière active. Personne pratiquant une activité physique et/ou sportive occasionnelle ou régulière (y compris à titre de loisir).
	CONDITIONS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION
	Conditions générales de prise en charge des véhicules pour handicapés physiques.
Type d'inscription :	Ligne générique

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D’EVALUATION DES PRODUITS ET PRESTATIONS	
NOM :	Fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique à dossier non inclinable / Classe 10 (libellé de la ligne 401B01)
QUALITES RECHERCHEES :	Adaptation à la situation spécifique de l'utilisateur par jeu d'accessoires.
SR :	Réinsertion de la personne handicapée (vie familiale, sociale, professionnelle ou scolaire).
	Suffisant
	SPECIFICITES TECHNIQUES MINIMALES
	Cf. travaux du groupe de travail.
	INDICATIONS/POPULATION CONCERNEE, HANDICAP, ACTIVITE, ENVIRONNEMENT
	Personne handicapée par une incapacité de marche partielle ou totale, provisoire ou définitive. Cette incapacité étant la conséquence d'une déficience motrice des membres inférieurs en raison d'une maladie, d'un traumatisme, d'une malformation congénitale ou du vieillissement. Personnes qui sont dans l'impossibilité de propulser elles-mêmes un fauteuil roulant à propulsion manuelle soit en raison de leur déficience soit en raison de leur situation environnementale. Les capacités cognitives de la personne lui permettent d'assurer la maîtrise du fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique.
	CONDITIONS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION
	Conditions générales de prise en charge des véhicules pour handicapés physiques. La prise en charge est soumise à une demande d'entente préalable. Elle est assurée après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin attestant de l'adéquation du fauteuil au handicap du patient, précisant que les capacités cognitives du patient lui permettent d'en assurer la maîtrise, et mentionnant les caractéristiques que doit avoir le fauteuil, et ce tout particulièrement le type d'assise ainsi que le type de commande. Cet essai préalable est réalisé pour toute première mise à disposition du fauteuil et, en cas de renouvellement, seulement lorsqu'il y a changement du type de fauteuil.
Type d'inscription :	Ligne générique

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES PRODUITS ET PRESTATIONS	
NOM :	Fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique à dossier inclinable / Classe 11 (libellé de la ligne 401B02)
QUALITES RECHERCHEES :	Adaptation à la situation spécifique de l'utilisateur par jeu d'accessoires. Meilleur positionnement. Confort dans le cadre d'une utilisation prolongée.
SR :	Réinsertion de la personne handicapée (vie familiale, sociale, professionnelle ou scolaire). Contribution à améliorer le positionnement assis, en association avec d'autres éléments. Meilleure circulation sanguine, confort respiratoire, digestif, moins de compression du bassin, soulagement des tensions musculaires.
	Suffisant
	SPECIFICITES TECHNIQUES MINIMALES
	Cf. travaux du groupe de travail.
	INDICATIONS/POPULATION CONCERNEE, HANDICAP, ACTIVITE, ENVIRONNEMENT
	Personne handicapée par une incapacité de marche partielle ou totale, provisoire ou définitive. Cette incapacité étant la conséquence d'une déficience motrice des membres inférieurs en raison d'une maladie, d'un traumatisme, d'une malformation congénitale ou du vieillissement. Personnes qui sont dans l'impossibilité de propulser elles-mêmes un fauteuil roulant à propulsion manuelle soit en raison de leur déficience soit en raison de leur situation environnementale. Les capacités cognitives de la personne lui permettent d'assurer la maîtrise du fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique. Le dossier inclinable est indiqué chez les personnes qui présentent une instabilité du tronc en position assise, un déficit de la flexion d'une ou deux hanches et pour une période d'utilisation prolongée.
	CONDITIONS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION
	Conditions générales de prise en charge des véhicules pour handicapés physiques. La prise en charge est soumise à une demande d'entente préalable. Elle est assurée après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin attestant de l'adéquation du fauteuil au handicap du patient, précisant que les capacités cognitives du patient lui permettent d'en assurer la maîtrise, et mentionnant les caractéristiques que doit avoir le fauteuil, et ce tout particulièrement le type d'assise ainsi que le type de commande. Cet essai préalable est réalisé pour toute première mise à disposition du fauteuil et, en cas de renouvellement, seulement lorsqu'il y a changement du type de fauteuil.
Type d'inscription :	Ligne générique

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D’EVALUATION DES PRODUITS ET PRESTATIONS	
NOM :	Fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique à assise adaptée à la personne avec repose pieds, accoudoirs et dossier réglables par platines crantées / Classe 12 (libellé de la ligne 401B03)
QUALITES RECHERCHEES :	Adaptation à la situation spécifique de l'utilisateur par jeu d'accessoires. Adaptation à la morphologie de la personne.
SR :	Réinsertion de la personne handicapée (vie familiale, sociale, professionnelle ou scolaire). Amélioration du positionnement assis.
	Suffisant
SPECIFICITES TECHNIQUES MINIMALES	Cf. travaux du groupe de travail.
INDICATIONS/POPULATION CONCERNEE, HANDICAP, ACTIVITE, ENVIRONNEMENT	Personne handicapée par une incapacité de marche partielle ou totale, provisoire ou définitive. Cette incapacité étant la conséquence d'une déficience motrice des membres inférieurs en raison d'une maladie, d'un traumatisme, d'une malformation congénitale ou du vieillissement. Personnes qui sont dans l'impossibilité de propulser elles-mêmes un fauteuil roulant à propulsion manuelle soit en raison de leur déficience soit en raison de leur situation environnementale. Les capacités cognitives de la personne lui permettent d'assurer la maîtrise du fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique. Positionnement des membres supérieurs. Personne nécessitant une stabilisation de la partie supérieure du corps.
CONDITIONS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION	Conditions générales de prise en charge des véhicules pour handicapés physiques. La prise en charge est soumise à une demande d'entente préalable. Elle est assurée après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin attestant de l'adéquation du fauteuil au handicap du patient, précisant que les capacités cognitives du patient lui permettent d'en assurer la maîtrise, et mentionnant les caractéristiques que doit avoir le fauteuil, et ce tout particulièrement le type d'assise ainsi que le type de commande. Cet essai préalable est réalisé pour toute première mise à disposition du fauteuil et, en cas de renouvellement, seulement lorsqu'il y a changement du type de fauteuil.
Type d'inscription :	Ligne générique

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES PRODUITS ET PRESTATIONS

NOM :	Fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique à assise adaptée à la personne avec repose-jambes, dossier et inclinaison du siège par vérin pneumatique avec appui-tête / Classe 13 (libellé de la ligne 401B04)
QUALITES RECHERCHEES :	Adaptation à la situation spécifique de l'utilisateur par jeu d'accessoires. Adaptation à la morphologie de la personne
SR :	Réinsertion de la personne handicapée (vie familiale, sociale, professionnelle ou scolaire). Amélioration du positionnement assis. Basculement du système de soutien du corps permettant de « changer de position » (soulager points d'appui ...) tout en maintenant un positionnement assis correct. Suffisant
SPECIFICITES TECHNIQUES MINIMALES	Cf. travaux du groupe de travail.
INDICATIONS/POPULATION CONCERNEE, HANDICAP, ACTIVITE, ENVIRONNEMENT	Personne handicapée par une incapacité de marche partielle ou totale, provisoire ou définitive. Cette incapacité étant la conséquence d'une déficience motrice des membres inférieurs en raison d'une maladie, d'un traumatisme, d'une malformation congénitale ou du vieillissement. Personnes qui sont dans l'impossibilité de propulser elles-mêmes un fauteuil roulant à propulsion manuelle soit en raison de leur déficience soit en raison de leur situation environnementale. Les capacités cognitives de la personne lui permettent d'assurer la maîtrise du fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique. Positionnement des membres supérieurs. Positionnement des membres inférieurs et de la tête. Personne nécessitant une stabilisation de tout le corps.
CONDITIONS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION	Conditions générales de prise en charge des véhicules pour handicapés physiques. La prise en charge est soumise à une demande d'entente préalable. Elle est assurée après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin attestant de l'adéquation du fauteuil au handicap du patient, précisant que les capacités cognitives du patient lui permettent d'en assurer la maîtrise, et mentionnant les caractéristiques que doit avoir le fauteuil, et ce tout particulièrement le type d'assise ainsi que le type de commande. Cet essai préalable est réalisé pour toute première mise à disposition du fauteuil et, en cas de renouvellement, seulement lorsqu'il y a changement du type de fauteuil.
Type d'inscription :	Ligne générique

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D’EVALUATION DES PRODUITS ET PRESTATIONS	
NOM :	Fauteuil roulant à propulsion manuelle et verticalisation manuelle assistée, dispositif de verticalisation nécessitant l’usage des deux mains / Classe 14 (libellé de la ligne 401C01)
QUALITES RECHERCHEES :	Adaptation à la situation spécifique de l'utilisateur par jeu d'accessoires.
SR :	Réinsertion de la personne handicapée (vie familiale, sociale, professionnelle ou scolaire). Prévention des complications liées à l'immobilité et à la position assise prolongée en améliorant la circulation sanguine et en contribuant à optimiser l'amplitude articulaire. Meilleure accessibilité dans l'environnement architectural et social. Suffisant
	SPECIFICITES TECHNIQUES MINIMALES Cf. travaux du groupe de travail.
	INDICATIONS/POPULATION CONCERNEE, HANDICAP, ACTIVITE, ENVIRONNEMENT Personne handicapée par une incapacité de marche partielle ou totale, provisoire ou définitive. Cette incapacité étant la conséquence d'une déficience motrice des membres inférieurs en raison d'une maladie, d'un traumatisme, d'une malformation congénitale ou du vieillissement. Personnes présentant une incapacité de marcher, dont l'état de santé nécessite une verticalisation régulière et incapables de se verticaliser sans aide. La verticalisation peut se faire avec les deux mains.
	CONDITIONS DE PRESCRIPTION ET D’UTILISATION Conditions générales de prise en charge des véhicules pour handicapés physiques. La prise en charge est soumise à une demande d'entente préalable. Elle est assurée après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin attestant de l'adéquation du fauteuil au handicap du patient. Cet essai préalable est réalisé pour toute première mise à disposition du fauteuil et, en cas de renouvellement, seulement lorsqu'il y a changement du type de fauteuil. Elle n'exclut pas celle d'un autre type de fauteuil autre que verticalisateur, inscrit sur la liste des produits et prestations remboursables.
Type d’inscription :	Ligne générique

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES PRODUITS ET PRESTATIONS	
NOM :	Fauteuil roulant à propulsion manuelle et verticalisation manuelle assistée, dispositif de verticalisation nécessitant l'usage d'une seule main / Classe 15 (libellé de la ligne 401C02)
QUALITES RECHERCHEES :	Adaptation à la situation spécifique de l'utilisateur par jeu d'accessoires.
SR :	Réinsertion de la personne handicapée (vie familiale, sociale, professionnelle ou scolaire). Prévention des complications liées à l'immobilité et à la position assise prolongée en améliorant la circulation sanguine et en contribuant à optimiser l'amplitude articulaire. Meilleure accessibilité dans l'environnement architectural et social.
	Suffisant
	SPECIFICITES TECHNIQUES MINIMALES
	Cf. travaux du groupe de travail.
	INDICATIONS/POPULATION CONCERNEE, HANDICAP, ACTIVITE, ENVIRONNEMENT
	Personne handicapée par une incapacité de marche partielle ou totale, provisoire ou définitive. Cette incapacité étant la conséquence d'une déficience motrice des membres inférieurs en raison d'une maladie, d'un traumatisme, d'une malformation congénitale ou du vieillissement. Personnes présentant une incapacité de marcher, dont l'état de santé nécessite une verticalisation régulière et incapables de se verticaliser sans aide. Pas de maîtrise des deux membres supérieurs simultanément.
	CONDITIONS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION
	Conditions générales de prise en charge des véhicules pour handicapés physiques. La prise en charge est soumise à une demande d'entente préalable. Elle est assurée après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin attestant de l'adéquation du fauteuil au handicap du patient. Cet essai préalable est réalisé pour toute première mise à disposition du fauteuil et, en cas de renouvellement, seulement lorsqu'il y a changement du type de fauteuil. Elle n'exclut pas celle d'un autre type de fauteuil autre que verticalisateur, inscrit sur la liste des produits et prestations remboursables.
Type d'inscription :	Ligne générique

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES PRODUITS ET PRESTATIONS	
NOM :	Fauteuil roulant à propulsion manuelle et verticalisation électrique / Classe 16 (libellé de la ligne 401C03)
QUALITES RECHERCHEES :	Adaptation à la situation spécifique de l'utilisateur par jeu d'accessoires.
SR :	Réinsertion de la personne handicapée (vie familiale, sociale, professionnelle ou scolaire). Prévention des complications liées à l'immobilité et à la position assise prolongée en améliorant la circulation sanguine et en contribuant à optimiser l'amplitude articulaire. Meilleure accessibilité dans l'environnement architectural et social. Le système de verticalisation électrique permet des positions intermédiaires pour les personnes qui n'ont pas l'amplitude articulaire nécessaire pour se verticaliser à 100%. Suffisant
	SPECIFICITES TECHNIQUES MINIMALES Cf. travaux du groupe de travail.
	INDICATIONS/POPULATION CONCERNEE, HANDICAP, ACTIVITE, ENVIRONNEMENT Personne handicapée par une incapacité de marche partielle ou totale, provisoire ou définitive. Cette incapacité étant la conséquence d'une déficience motrice des membres inférieurs en raison d'une maladie, d'un traumatisme, d'une malformation congénitale ou du vieillissement. Personnes présentant une incapacité de marcher, dont l'état de santé nécessite une verticalisation régulière et incapables de se verticaliser sans aide. Personne n'ayant pas la possibilité ou la force de se verticaliser à l'aide d'un système manuel.
	CONDITIONS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION Conditions générales de prise en charge des véhicules pour handicapés physiques. La prise en charge est soumise à une demande d'entente préalable. Elle est assurée après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin attestant de l'adéquation du fauteuil au handicap du patient. Cet essai préalable est réalisé pour toute première mise à disposition du fauteuil et, en cas de renouvellement, seulement lorsqu'il y a changement du type de fauteuil. Elle n'exclut pas celle d'un autre type de fauteuil autre que verticalisateur, inscrit sur la liste des produits et prestations remboursables.
Type d'inscription :	Ligne générique

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES PRODUITS ET PRESTATIONS	
NOM :	Fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique et verticalisation électrique / Classe 17 (libellé de la ligne 401C04)
QUALITES RECHERCHEES :	Adaptation à la situation spécifique de l'utilisateur par jeu d'accessoires.
SR :	Réinsertion de la personne handicapée (vie familiale, sociale, professionnelle ou scolaire). Prévention des complications liées à l'immobilité et à la position assise prolongée en améliorant la circulation sanguine et en contribuant à optimiser l'amplitude articulaire. Meilleure accessibilité dans l'environnement architectural et social. Le système de verticalisation électrique permet des positions intermédiaires pour les personnes qui n'ont pas l'amplitude articulaire nécessaire pour se verticaliser à 100%. Suffisant
SPECIFICITES TECHNIQUES MINIMALES	Cf. travaux du groupe de travail.
INDICATIONS/POPULATION CONCERNEE, HANDICAP, ACTIVITE, ENVIRONNEMENT	Personne handicapée par une incapacité de marche partielle ou totale, provisoire ou définitive. Cette incapacité étant la conséquence d'une déficience motrice des membres inférieurs en raison d'une maladie, d'un traumatisme, d'une malformation congénitale ou du vieillissement. Personnes qui sont dans l'impossibilité de propulser elles-mêmes un fauteuil roulant à propulsion manuelle soit en raison de leur déficience soit en raison de leur situation environnementale. Les capacités cognitives de la personne lui permettent d'assurer la maîtrise du fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique. Personnes présentant une incapacité de marcher, dont l'état de santé nécessite une verticalisation régulière et incapables de se verticaliser sans aide. Personne n'ayant pas la possibilité ou la force de se verticaliser à l'aide d'un système manuel.
CONDITIONS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION	Conditions générales de prise en charge des véhicules pour handicapés physiques. La prise en charge est soumise à une demande d'entente préalable. Elle est assurée après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin attestant de l'adéquation du fauteuil au handicap du patient. Cet essai préalable est réalisé pour toute première mise à disposition du fauteuil et, en cas de renouvellement, seulement lorsqu'il y a changement du type de fauteuil. Elle n'exclut pas celle d'un autre type de fauteuil autre que verticalisateur, inscrit sur la liste des produits et prestations remboursables.
Type d'inscription :	Ligne générique

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D’EVALUATION DES PRODUITS ET PRESTATIONS	
NOM :	Poussette standard non réglable avec dossier ou siège, rigides ou non / Classe 18 (libellé de la ligne 402A01)
QUALITES RECHERCHEES :	Adaptation à la situation spécifique de l'utilisateur par jeu d'accessoires.
SR :	Réinsertion de la personne handicapée (vie familiale, sociale, professionnelle ou scolaire). Transport passif par tierce personne. Meilleure acceptation psychologique par les parents dans le cas d'une utilisation pédiatrique.
	Suffisant
SPECIFICITES TECHNIQUES MINIMALES	Cf. travaux du groupe de travail.
INDICATIONS/POPULATION CONCERNEE, HANDICAP, ACTIVITE, ENVIRONNEMENT	Personne handicapée par une incapacité de marche partielle ou totale, provisoire ou définitive. Cette incapacité étant la conséquence d'une déficience motrice des membres inférieurs en raison d'une maladie, d'un traumatisme, d'une malformation congénitale ou du vieillissement. Personnes qui présentent une incapacité totale ou partielle de marcher et qui sont dans l'impossibilité, temporaire ou définitive, de propulser elles-mêmes un fauteuil roulant manuel ou électrique
CONDITIONS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION	Conditions générales de prise en charge des véhicules pour handicapés physiques.
Type d'inscription :	Ligne générique

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D’EVALUATION DES PRODUITS ET PRESTATIONS	
NOM :	Fauteuil roulant à pousser non réglable avec dossier ou siège rigides ou non / Classe 19 (libellé de la ligne 402B01)
QUALITES RECHERCHEES :	Adaptation à la situation spécifique de l'utilisateur par jeu d'accessoires.
SR :	Réinsertion de la personne handicapée (vie familiale, sociale, professionnelle ou scolaire). Transport passif par tierce personne.
	Suffisant
	SPECIFICITES TECHNIQUES MINIMALES
	Cf. travaux du groupe de travail.
	INDICATIONS/POPULATION CONCERNEE, HANDICAP, ACTIVITE, ENVIRONNEMENT
	Personne handicapée par une incapacité de marche partielle ou totale, provisoire ou définitive. Cette incapacité étant la conséquence d'une déficience motrice des membres inférieurs en raison d'une maladie, d'un traumatisme, d'une malformation congénitale ou du vieillissement. Personnes qui présentent une incapacité totale ou partielle de marcher et qui sont dans l'impossibilité, temporaire ou définitive, de propulser elles-mêmes un fauteuil roulant manuel ou électrique
	CONDITIONS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION
	Conditions générales de prise en charge des véhicules pour handicapés physiques.
Type d'inscription :	Ligne générique

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES PRODUITS ET PRESTATIONS	
NOM :	Poussette avec dossier inclinable ou dossier et siège inclinables / Classe 20 (libellé des lignes 402A02 et 402A03)
QUALITES RECHERCHEES :	Adaptation à la situation spécifique de l'utilisateur par jeu d'accessoires. Meilleur positionnement. Confort dans le cadre d'une utilisation prolongée.
SR :	Réinsertion de la personne handicapée (vie familiale, sociale, professionnelle ou scolaire). Transport passif par tierce personne. Meilleure acceptation psychologique par les parents dans le cas d'une utilisation pédiatrique. Inclinaison du dossier seul ou avec le siège contribue à stabiliser la position assise. Meilleure circulation sanguine, confort respiratoire, digestif, moins de compression du bassin, soulagement des tensions musculaires.
	Suffisant
	SPECIFICITES TECHNIQUES MINIMALES
	Cf. travaux du groupe de travail.
INDICATIONS/POPULATION CONCERNEE, HANDICAP, ACTIVITE, ENVIRONNEMENT	Personne handicapée par une incapacité de marche partielle ou totale, provisoire ou définitive. Cette incapacité étant la conséquence d'une déficience motrice des membres inférieurs en raison d'une maladie, d'un traumatisme, d'une malformation congénitale ou du vieillissement. Personnes qui présentent une incapacité totale ou partielle de marcher et qui sont dans l'impossibilité, temporaire ou définitive, de propulser elles-mêmes un fauteuil roulant manuel ou électrique. Le dossier inclinable est indiqué chez les personnes qui présentent une instabilité du tronc en position assise, un déficit de la flexion d'une ou deux hanches et pour une période d'utilisation prolongée.
	CONDITIONS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION
	Conditions générales de prise en charge des véhicules pour handicapés physiques.
Type d'inscription :	Ligne générique

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES PRODUITS ET PRESTATIONS	
NOM :	Fauteuil roulant à pousser avec dossier inclinable ou dossier et siège inclinables / Classe 21 (libellé des lignes 402B02 et 402B03)
QUALITES RECHERCHEES :	Adaptation à la situation spécifique de l'utilisateur par jeu d'accessoires. Meilleur positionnement. Confort dans le cadre d'une utilisation prolongée.
SR :	Réinsertion de la personne handicapée (vie familiale, sociale, professionnelle ou scolaire). Transport passif par tierce personne. Inclinaison du dossier seul ou avec le siège contribue à stabiliser la position assise. Meilleure circulation sanguine, confort respiratoire, digestif, moins de compression du bassin, soulagement des tensions musculaires. Suffisant
SPECIFICITES TECHNIQUES MINIMALES	Cf. travaux du groupe de travail.
INDICATIONS/POPULATION CONCERNEE, HANDICAP, ACTIVITE, ENVIRONNEMENT	Personne handicapée par une incapacité de marche partielle ou totale, provisoire ou définitive. Cette incapacité étant la conséquence d'une déficience motrice des membres inférieurs en raison d'une maladie, d'un traumatisme, d'une malformation congénitale ou du vieillissement. Personnes qui présentent une incapacité totale ou partielle de marcher et qui sont dans l'impossibilité, temporaire ou définitive, de propulser elles-mêmes un fauteuil roulant manuel ou électrique. Le dossier inclinable est indiqué chez les personnes qui présentent une instabilité du tronc en position assise, un déficit de la flexion d'une ou deux hanches et pour une période d'utilisation prolongée.
CONDITIONS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION	Conditions générales de prise en charge des véhicules pour handicapés physiques.
Type d'inscription :	Ligne générique

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES PRODUITS ET PRESTATIONS	
NOM :	Poussette multiréglable et évolutive / Classe 22 (libellé de la ligne 402A04)
QUALITES RECHERCHEES :	Adaptation à la situation spécifique de l'utilisateur par jeu d'accessoires.
SR :	Réinsertion de la personne handicapée (vie familiale, sociale, professionnelle ou scolaire). Multiples réglages permettent de faire évoluer le positionnement assis correct en fonction de la croissance.
	Suffisant
	SPECIFICITES TECHNIQUES MINIMALES
	Cf. travaux du groupe de travail.
	INDICATIONS/POPULATION CONCERNEE, HANDICAP, ACTIVITE, ENVIRONNEMENT
	Enfants et adolescents qui présentent une incapacité totale ou partielle de marcher, qui sont dans l'impossibilité de propulser eux-mêmes un fauteuil roulant manuel ou électrique et qui, le tronc maintenu n'ont pas de tenue de tête autonome en position stable.
	CONDITIONS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION
	Conditions générales de prise en charge des véhicules pour handicapés physiques. La prise en charge est assurée après demande d'entente préalable et dans la limite d'une attribution maximale tous les trois ans à compter de la date de livraison.
Type d'inscription :	Ligne générique

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES PRODUITS ET PRESTATIONS	
NOM :	Châssis roulant destiné à recevoir le système de soutien du corps / Classe 23 (libellé de la ligne 402C)
QUALITES RECHERCHEES :	Adaptation à la situation spécifique de l'utilisateur par jeu d'accessoires. Support permanent du corps par coquille.
SR :	Réinsertion de la personne handicapée (vie familiale, sociale, professionnelle ou scolaire). Support coquille. Transport passif ou actif des personnes.
	Suffisant
	SPECIFICITES TECHNIQUES MINIMALES
	Cf. travaux du groupe de travail.
	INDICATIONS/POPULATION CONCERNEE, HANDICAP, ACTIVITE, ENVIRONNEMENT
	Transport de personnes installées dans un système de soutien du corps adapté de série ou fait sur moulage ou des utilisateurs de coquille pour des raisons de positionnement.
	CONDITIONS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION
	Conditions générales de prise en charge des véhicules pour handicapés physiques.
Type d'inscription :	Ligne générique

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D’EVALUATION DES PRODUITS ET PRESTATIONS	
NOM :	Tricycle à propulsion manuelle ou podale de hauteur d’entrejambe supérieure ou égale à 38 cm / Classe 24 (libellé de la ligne 402D01)
QUALITES RECHERCHEES :	Adaptation à la situation spécifique de l’utilisateur par jeu d’accessoires.
SR :	Réinsertion de la personne handicapée (vie familiale, sociale, professionnelle ou scolaire).
	Suffisant
SPECIFICITES TECHNIQUES MINIMALES	Cf. travaux du groupe de travail.
INDICATIONS/POPULATION CONCERNEE, HANDICAP, ACTIVITE, ENVIRONNEMENT	Personne qui, en raison d’une déficience motrice, acquise ou congénitale, ont une autonomie de marche réduite. La propulsion est manuelle ou podale selon les capacités fonctionnelles des membres supérieurs ou inférieurs.
CONDITIONS DE PRESCRIPTION ET D’UTILISATION	Conditions générales de prise en charge des véhicules pour handicapés physiques.
Type d’inscription :	Ligne générique

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D’EVALUATION DES PRODUITS ET PRESTATIONS	
NOM :	Tricycle à propulsion manuelle ou podale de hauteur d’entrejambe supérieure ou égale à 38 cm et inférieure à 90 cm / Classe 25 (libellé de la ligne 402D02)
QUALITES RECHERCHEES :	Adaptation à la situation spécifique de l'utilisateur par jeu d'accessoires.
SR :	Réinsertion de la personne handicapée (vie familiale, sociale, professionnelle ou scolaire).
	Suffisant
	SPECIFICITES TECHNIQUES MINIMALES
	Cf. travaux du groupe de travail.
INDICATIONS/POPULATION CONCERNEE, HANDICAP, ACTIVITE, ENVIRONNEMENT	Personne qui, en raison d’une déficience motrice, acquise ou congénitale, ont une autonomie de marche réduite. La propulsion est manuelle ou podale selon les capacités fonctionnelles des membres supérieurs ou inférieurs.
	CONDITIONS DE PRESCRIPTION ET D’UTILISATION
	Conditions générales de prise en charge des véhicules pour handicapés physiques.
Type d’inscription :	Ligne générique

**RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D’EVALUATION
DES PRODUITS ET PRESTATIONS**

NOM :	Dispositif de propulsion par moteur électrique pour les fauteuils manuels, verticalisateurs ou non / Classe 26 (libellé de la ligne 401D01.7)
SR :	Réinsertion de la personne handicapée (vie familiale, sociale, professionnelle ou scolaire).
	Suffisant
SPECIFICITES TECHNIQUES MINIMALES	Cf. travaux du groupe de travail.
INDICATIONS/POPULATION CONCERNEE, HANDICAP, ACTIVITE, ENVIRONNEMENT	Personnes handicapées qui, en raison de leur situation environnementale sont dans l'impossibilité de marcher et qui, bien que capables de propulser elles-mêmes un fauteuil roulant manuel, ont besoin pour des raisons médicales, de propulsion électrique de façon intermittente ou définitive. L'incapacité à l'effort est due à une insuffisance coronarienne et/ou une insuffisance respiratoire et/ou une atteinte ostéoarticulaire, neurologique ou musculaire des membres supérieurs.
CONDITIONS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION	Conditions générales de prise en charge des véhicules pour handicapés physiques. Dispositif compatible avec le fauteuil roulant sur lequel il sera adapté. La prise en charge est soumise à une demande d'entente préalable. Elle est assurée après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin attestant de l'adéquation du fauteuil au handicap du patient. Cet essai préalable est réalisé pour toute première mise à disposition du fauteuil et, en cas de renouvellement, seulement lorsqu'il y a changement du type de fauteuil. Elle est assurée : - pour un dispositif de propulsion par moteur électrique et une première attribution de fauteuil roulant manuel, - pour un dispositif de propulsion par moteur électrique s'adaptant sur un fauteuil roulant précédemment attribué, attesté par la copie de la facture de ce dernier, - pour un dispositif de propulsion par moteur électrique et un fauteuil roulant manuel devant être renouvelé pour des raisons techniques ou médicales. La prise en charge d'un ensemble fauteuil roulant et dispositif de propulsion par moteur électrique exclut celle d'un fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique, et inversement. La prise en charge d'un fauteuil roulant manuel et dispositif de propulsion par moteur électrique n'exclut pas celle d'un fauteuil roulant manuel verticalisateur.
Type d'inscription :	Ligne générique

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES PRODUITS ET PRESTATIONS	
NOM :	Dispositif électrique de verticalisation / Classe 27 (libellé de la ligne 401D04.1)
SR :	Réinsertion de la personne handicapée (vie familiale, sociale, professionnelle ou scolaire). Prévention des complications liées à l'immobilité et à la position assise prolongée en améliorant la circulation sanguine et en contribuant à optimiser l'amplitude articulaire. Meilleure accessibilité dans l'environnement architectural et social. Le système de verticalisation électrique permet des positions intermédiaires pour les personnes qui n'ont pas l'amplitude articulaire nécessaire pour se verticaliser à 100%. Suffisant
SPECIFICITES TECHNIQUES MINIMALES	Cf. travaux du groupe de travail.
INDICATIONS/POPULATION CONCERNEE, HANDICAP, ACTIVITE, ENVIRONNEMENT	Personne handicapée par une incapacité de marche partielle ou totale, provisoire ou définitive. Cette incapacité étant la conséquence d'une déficience motrice des membres inférieurs en raison d'une maladie, d'un traumatisme, d'une malformation congénitale ou du vieillissement. Personnes présentant une incapacité de marcher, dont l'état de santé nécessite une verticalisation régulière et incapables de se verticaliser sans aide. Personne n'ayant pas la possibilité ou la force de se verticaliser à l'aide d'un système manuel.
CONDITIONS DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION	Conditions générales de prise en charge des véhicules pour handicapés physiques. La prise en charge est soumise à une demande d'entente préalable. Elle est assurée après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin attestant de l'adéquation du fauteuil au handicap du patient.
Type d'inscription :	Ligne générique